

Compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2013

Personnes présentes: Georges LACOUR, Jacky PERRET, Raymond MONTAGNE, Eric JURY, François FUCHET, Jean Luc LESAVRE, Sébastien GOGNIAT, Martine NIVOST, Daniel BELIN.

Personnes absentes : Brigitte DUBOIS, Martine COSTA-REDOL, Christelle ROBERT.

Personnes excusées : Philippe WATTEAU a donné pouvoir à Georges LACOUR, Laurent NIGAUD a donné pouvoir de vote à Jean-Luc LESAVRE.

Secrétaire de séance : Daniel BELIN

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 mai 2013,
- 2) Intercommunalité :
 - point sur l'intégration à la communauté urbaine Creusot/Montceau,
 - extension de périmètre de la CUCM : modification du nombre de siège du conseil communautaire,
 - composition du conseil communautaire après les élections municipales de mars 2014 : attribution et répartition de sièges supplémentaires,
 - désignation du représentant de la commune,
- 3) Complément de délibération sur le droit de préemption urbain,
- 4) Personnel communal,
- 5) Travaux,
- 6) Urbanisme,
- 7) Questions diverses.

Mr le maire propose en préambule le rajout à l'ordre du jour du sujet concernant la classification du personnel, le conseil accepte.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 mai 2013 :

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est approuvé.

2) Intercommunalité :

- Suite aux nombreuses réunions entre les services de la CUCM et la municipalité de Saint Firmin, la proposition d'attribution de compensation budgétaire a été notifiée le 21 juin 2013. Son montant s'élève à 2 907 € qui seront versés tous les ans par la CUCM. Cette compensation est le résultat de l'analyse détaillée des compétences transférées à la CUCM (urbanisme, SDIS, SIRTOM, SIVOM/SMEMAC, voirie pour les principales) et celles reprises par la commune (petite enfance, garderie, informatique, etc...)

La notification définitive sera validée par la CUCM dans les prochaines semaines.

- Du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux élections municipales de mars 2014 le nombre de délégués au conseil communautaire de la CUCM passera de 53 à 61, la différence correspondant à 1 délégué par commune nouvellement intégrée à la CUCM. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

- Le conseil municipal désigne M. Georges LACOUR pour être le représentant de la commune de SAINT FIRMIN à la CUCM jusqu'au renouvellement du conseil municipal en mars 2014.

- A compter du 1^{er} janvier 2014, la CUCM comptera 27 communes soit 19 + 8 nouvelles.

Par ailleurs, les dispositions applicables à la composition des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont été modifiées par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit à partir de mars 2014. Elles sont codifiées à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de sièges formant le conseil est désormais obtenu comme suit :

L'article attribue un nombre de conseillers communautaires en fonction de la population municipale de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ce nombre de sièges est de 42 pour la Communauté urbaine. Il s'agit en fait d'un chiffre de « départ » qui va nous permettre de calculer un quotient électoral.

En effet, les sièges doivent être répartis, entre toutes les communes membres, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Un siège est ensuite attribué aux communes qui n'ont rien obtenu à l'issue de cette répartition.

Au titre de cette seconde étape, 16 sièges supplémentaires sont répartis ce qui nous donne un total de 42+ 16 soit 58 conseillers communautaires répartis comme suit :

communes	sièges	communes	sièges
Les Bizots	1	Pouilloux	1
Blanzay	3	St-Bérain sous Sanvignes	1
Le Breuil	2	St-Eusèbe	1
Charmoy	1	St-Firmin	1
Ciry-le-Noble	1	St-Julien sur Dheune	1
Le Creusot	12	St-Pierre de Varennes	1
Ecuisses	1	St-Laurent d'Andenay	1
Génélard	1	St- Symphorien de Marmagne	1
Gourdon	1	St-Sernin du Bois	1
Marigny	1	St-Vallier	5
Marmagne	1	Sanvignes	2
Montceau-les- Mines	11	Torcy	1
Montcenis	1		
Montchanin	3		
Perrecy-les- Forges	1	TOTAL	58

A ce stade, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent de plein droit et aucune délibération n'est requise ni de la part du conseil communautaire, ni de la part des conseils municipaux des communes membres.

Une troisième étape est proposée par l'article L.5211-6-1 et VII du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions prévoient qu'il est possible de créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre total issu dans la répartition à laquelle nous sommes parvenus, soit 5 sièges supplémentaires.

Le principe de la création et de la répartition de ces 5 sièges supplémentaires a été proposé. L'article précité dispose que les communes membres de la CUCM délibèrent pour décider de la création des sièges supplémentaires et de leur mode de répartition qui est entièrement libre.

Ces 5 sièges supplémentaires seront répartis suivant la règle de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne en poursuivant les calculs réalisés pour la répartition initiale des 58 sièges.

Les 5 sièges supplémentaires sont ainsi attribués :

- Attribution du 1^{er} siège au Creusot,
- Attribution du 2^{ème} siège à Blanzay,
- Attribution du 3^{ème} siège au Creusot
- Attribution du 4^{ème} siège à Montceau-les-Mines,
- Attribution du 5^{ème} siège à Torcy.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de majorer le nombre de membres du conseil de communauté de 10% selon les dispositions de l'article L.5211-6-1, alinéas VI et VII, du code général des collectivités territoriales ;
- de répartir ces sièges supplémentaires à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au moyen du tableau établi pour calculer et répartir les 58 sièges obtenus selon la méthode réglementaire ce qui donne le résultat suivant :
 - o Attribution du 1^{er} siège au Creusot,
 - o Attribution du 2^{ème} siège à Blanzay,
 - o Attribution du 3^{ème} siège au Creusot,
 - o Attribution du 4^{ème} siège à Montceau-les-Mines,
 - o Attribution du 5^{ème} siège à Torcy.

3) Droit de Prémption Urbain (DPU):

Lors du conseil municipal du 14 mai 2013, le conseil municipal a décidé d'instaurer un droit de prémption urbain pour un certain nombre de parcelles impactées par l'étude Eco-Village Avenir. Par courrier en date du 30 avril 2013, Monsieur le sous-préfet d'Autun estime insuffisants les justificatifs apportés et demande de préciser les périmètres du DPU ainsi que le contenu des projets envisagés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'instituer un droit de prémption urbain sur les parcelles AC 222, AC 93, B 895, B 1149, B 1256, B1257, B 1258, B 1355, B1358 du territoire communal pour mener à bien la réalisation de projets issus de l'étude Eco-Village Avenir à savoir :
 - Sur la parcelle AC 222 : création d'un lotissement de dix lots au maximum,
 - Sur la parcelle AC 93 : création de places de stationnement près de la salle André Blondeau et du terrain de rugby,
 - Sur les parcelles B 1149 : création de places de stationnements près du groupe scolaire,
 - Sur les parcelles B 895, B 1256, B 1257, B 1258, B 1355, B 1358 : projet d'aménagement du centre bourg avec construction de logements locatifs ou en accession à la propriété,

4) Personnel communal:

Le conseil municipal a fait un point général sur les horaires et les compétences du personnel à temps non complet affecté aux écoles. D'une part, l'augmentation des effectifs scolaires en maternelle nécessite la répartition des enfants entre les classes et crée de nouveaux besoins dès la rentrée de septembre 2013. D'autre part, la volonté de mettre en adéquation les compétences de chacune avec les besoins réels implique des modifications dans l'organisation du temps de travail du personnel concerné. Ces modifications à savoir la mise en place de l'annualisation du temps de travail, la création et la suppression d'un emploi à temps non complet ne seront entérinées qu'après les entretiens annuels et sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire siégeant auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les emplois du temps issus de ces réflexions seront à nouveau modifiés avant la rentrée 2014 pour tenir compte de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (école le mercredi matin).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée:

- la création de deux emplois permanents de non titulaire à temps non complet à raison de :

- 10,19 / 35^{ème} pour assurer le ménage quotidien à l'école maternelle et le ménage hebdomadaire à la salle du temps libre ;
- 4,18 / 35^{ème} pour assurer la surveillance des enfants à la cantine et pendant l'interclasse de midi,

- la suppression d'un emploi permanent de non titulaire à temps non complet (ménage école + salle du temps libre + surveillance à la cantine et pendant l'interclasse).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les modifications ainsi apportées et autorise le Maire à signer les contrats à durée déterminée en découlant.

Le conseil municipal se pose la question de l'opportunité d'adhérer ou pas à Pôle emploi étant entendu que cette adhésion n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale, la commune pouvant assumer elle-même le risque chômage en cas de licenciement.

5) Travaux :

• Mairie :

Les travaux de rénovation et de mise en accessibilité pour tous sont terminés. Il reste à régler le problème de fonctionnement des rideaux dans le sas d'accès, un courrier sera adressé à l'architecte.

Les portes du bûcher seront changées en septembre.

L'alimentation électrique sera définitivement achevée lors de l'enfouissement des lignes électriques dans le carrefour du monument, programmé par le SYDESL à l'automne.

• Groupe scolaire :

L'avant-projet du groupe scolaire a été présenté à tous les acteurs concernés soit l'Education nationale, la CAF, la PMI et la CUCM le 3 juillet 2013 en mairie.

• Commission travaux :

Une réunion de la commission travaux aura lieu le 24 juillet 2013 pour statuer et planifier les différents travaux devisés.

6) Urbanisme :

Permis de construire :

MORYSON Franck : création d'une surface de plancher de 30 m² et pose de 3 fenêtres de toit.

Certificat d'urbanisme :

Parcelle AC 235 : vente commune de ST FIRMIN / POTRAT,
Parcelle AB 135 : vente NIGAUD COULON / LENOBLE-TANGUY,
Parcelle A 618 : vente VESVRE/ CLEMENT.

Déclaration préalable :

Jean CHARLEUX, 219 route de Saint Firmin pour création d'une véranda,
Michel SERVIGNE, 138 chemin de la Gravetière pour agrandissement garage,
Guy CARO, 8 chemin des Caillots pour réfection toiture + pose fenêtres de toit et jacobines.

7) Questions diverses :

- A signaler à la salle A.BLONDEAU : vol des descentes d'eau de pluie en zinc avec leurs dauphins et des chéneaux. Un dépôt de plainte est enregistré.
- Un poteau d'éclairage public et une tuile du toit de la salle du temps libre, place de Bouvier, ont été détériorés le 15 juin 2013 par un stand du comité des fêtes arraché au sol suite à un fort coup de vent.
- Le conseil municipal donne son accord pour qu'une nouvelle association de danse « country » soit créée à Saint Firmin. En contrepartie, cette association s'engage à participer aux festivités communales suivant les sollicitations. Les répétitions se dérouleront à la salle du temps libre. Les jours et heures restent à définir.
- Les rapports annuels d'activité de gaz de France et de la CUCM sont à disposition des conseillers municipaux en mairie pour consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.